

Etudiants étrangers : entre maîtrise des flux migratoires et logiques de marché.

Définitions :

L'immigré est une personne qui n'est pas née en France : c'est une notion géographique. L'étranger est une personne qui n'a pas la nationalité française : c'est une notion juridique.

Un immigré (donnée non susceptible de modification au cours d'une vie) n'est pas nécessairement un étranger (ce statut peut changer) ; et inversement.

Introduction :

Suite à la seconde guerre mondiale, la France doit être reconstruite : un nouveau processus d'appel de main d'œuvre est lancé. Pendant les trente glorieuses, ce sont des algériens, marocains, tunisiens, portugais, espagnols, sénégalais...qui arrivent massivement par la volonté du gouvernement français. Avec le premier choc pétrolier (1973), les frontières se ferment et le gouvernement incite les immigrés à rentrer chez eux. La chasse aux immigrés commence et s'accroît avec la construction européenne ; nous sommes désormais au sein d'une forteresse : l'espace Schengen.

Depuis 20 ans les gouvernements de droite comme de gauche durcissent les mesures à l'encontre des étrangers : **la** notion « d'immigration zéro » a été promue par Giscard d'Estaing dès 1974, C'est la loi Defferre de 1981 qui a légalisé les centres de rétention, c'est la loi Badinter de 1982 qui a instauré les certificats d'hébergement, avant que les circulaires de 1984 n'introduisent les contrôles d'identité et les lois de juillet 1984 ne limitent encore davantage le regroupement familial et le renouvellement des titres de séjour. A partir de 1986 les sans papiers sont renvoyés par charters, en 1991 Edith Cresson les généralise («les charters, ce sont des gens qui partent en vacances avec des prix inférieurs. Là, ce sera totalement gratuit et ce ne sera pas pour des vacances ») ; instauration du visa de sortie de France, délivrance d'un titre de séjour subordonné à l'entrée et au séjour régulier, délivrance d'un titre de séjour au bout d'un an de mariage avec communauté de vie effective, par Pasqua en 93. En 96 Debré durcit la politique migratoire par l'allongement de la durée de rétention, par la possibilité par la police et la gendarmerie de retenir les passeports et de fouiller les voitures dans un rayon de 20 km autour des frontières et enfin par l'instauration d'un fichier d'empreintes pour les étrangers non communautaires. En 1997, la gauche plurielle qui avait promis la régularisation de tous les sans-papiers un an avant arrive au pouvoir et ne tient pas ses promesses (Chevènement). Ceci s'inscrit dans une politique d'immigration européenne : mise en place du fichier EURADOC concernant les demandeurs d'asile, charters européens. Il s'agit pour la communauté européenne de prévenir et dissuader les départs et d'organiser les renvois.

Cette « chasse » aux immigrés reflète l'évolution de la classe politique française reprenant les discours sécuritaires et anti-immigrés de Le Pen. Ceci banalise l'amalgame dangereux établi entre immigration et insécurité.

Parallèlement à cela est mis en place l'agence EDUFRANCE chargée de développer la culture française et de former les élites dans les pays en voie de développement en vendant le savoir (à une population privilégiée au sein même des pays pauvres), contribuant par-là même à la privatisation du système éducatif français.

1 : La gestion coloniale des étudiants étrangers issus des pays en voie de développement : L'agence EDUFRANCE.

Si aujourd'hui l'intervention des pays dominants s'exprime avant tout en terme d'impérialisme, et non de colonialisme (c'est à dire l'occupation d'un territoire, sa domination politique et son exploitation économique par un autre Etat), il n'en reste pas moins que les liens et pratiques coloniales persistent (que l'on peut appeler néo-colonialisme). Dans le cadre des étudiants étrangers, c'est à travers l'agence EDUFRANCE que ces pratiques se trouvent renouvelées.

En 1998, le ministre de l'Education, Claude Allègre (PS), celui des Affaires Etrangères et le service de la Coopération créent « une agence en charge de la promotion de notre offre de formation supérieure » : EDUFRANCE. L'agence est chargée de promouvoir et de vendre à l'étranger l'offre éducative française et de construire des prestations d'accueil et de séjour payantes aux étudiants étranger (visa, inscription, logement, autorisation de travail...). Notons toutefois que ces facilités sont inégalement mises en place. Les prix sont évidemment conséquents ; pour exemple à l'université Toulouse 1 la licence de sciences éco est vendue 4200 euros et à l'université Lyon 2 la maîtrise économie et gestion est vendue 7692 euros ! Comme le dit la plaquette de présentation d'EDUFRANCE « l'éducation , le savoir et l'intelligence sont devenus les enjeux d'un marché mondial, marché dont les enjeux sont commerciaux, culturels, stratégiques et donc politiques. Ce marché est actuellement dominé par les Anglo-Saxons. L'action et les moyens de la France s'y déploient essentiellement en direction des pays appartenant à son aire d'influence traditionnelle. » (p 2). De fait « l'enjeu est à la fois culturel, puisqu'il s'agit de la formation des élites des pays étrangers, et économique, puisque ce secteur représente aux Etats-Unis 7 milliards de dollars » (p1).

De fait deux objectifs se dégagent, d'abord la domination politique et culturelle, « alternative au monopôle culturel exercé par l'Amérique du Nord » nous dit-on p 2, et en second lieu l'aspect économique c'est à dire la marchandisation du savoir et en fin de compte sa privatisation pour une majorité d'étudiants étrangers, ayant de faibles ressources et se retrouvant bloqué par les réglementations en vigueur . L'agence EDUFRANCE s'intègre totalement dans une politique d'un côté impérialiste parce qu'elle participe d'une marchandisation des savoirs au niveau international et d'un autre côté néocoloniale par sa volonté de former des élites chargées de maintenir la domination de la France.

Regroupant intérêts culturels et intérêts économiques, la question de l'agence EDUFRANCE se pose dans différents axes de lutte du syndicalisme étudiant (Réformes, étudiants étrangers, anti-impérialisme).

2 : Etre étudiant étranger en France :

Remarque : la proportion d'étudiants étrangers baisse de 5,1 points entre 1985 et 1997 (passant de 13,6% à 8,5%).

La problématique de l'étudiant étranger ne se pose pas de la même façon selon l'origine, les membres de la communauté européenne ayant un statut spécial (programme ERASMUS). Force est de constater que la notion de « forteresse Europe » est une réalité, elle se manifeste notamment dans les différentes politiques d'immigration (charters, Sangatte, immigration zéro...) : l'étudiant étranger en est la première victime.

Ils subissent, en effet :

- **Des quotas :**

Procédure de pré inscription devant permettre une répartition équitable entre les facs et qui en fait n'est qu'un moyen pour les consulats et universités de limiter le nombre d'étudiants étrangers. La procédure de délivrance des visas est utilisée elle aussi pour limiter l'entrée des étudiants étrangers : tous les motifs sont bons pour refuser un visa (« manque de cohérence du cursus universitaire », « existence de la formation demandée dans le pays d'origine », « **risques migratoires** »...). Sont favorisés les étudiants en 3^e cycle et les filières rentables. En ce qui concerne les aides délivrées par le CROUS, elles aussi sont délivrées au compte gouttes : quotas de chambres en cité U selon des critères de nationalité et non sociaux, aides d'urgence (FSU) refusées ou minorées.

- **Une réglementation discriminatoire et arbitraire :**

Procédure de pré inscription 9 mois à l'avance depuis le pays d'origine ; test de français qui se fait selon des modalités différentes d'une université à l'autre (haut niveau de culture générale demandé); confusion en matière d'équivalence entre les diplômes français et étrangers, ne permettant pas aux étudiants de connaître à l'avance leurs chances d'être admis. De plus, l'obtention d'un visa n'est possible que si l'étudiant justifie posséder d'une somme fixe bloquée sur un compte bancaire (ex : 4000 euros par an pour un étudiant algérien).

Une fois arrivés en France, les étudiants étrangers se trouvent placés dans une situation absurde, digne de Kafka, où, pour obtenir un titre de séjour, ils doivent être affiliés à la sécurité sociale et présenter une inscription dans un établissement, alors qu'on ne peut être affilié à la sécu que si l'on est déjà titulaire d'un titre de séjour et que l'inscription suppose elle même que l'on dispose d'une couverture sociale.

S'ajoute à cela une interprétation des textes ministériels abusive : certaines universités exigent par exemple un récépissé attestant un dépôt de dossier à la préfecture, voire un titre de séjour ; d'autres inscrivent les étudiants mais retiennent la carte d'étudiant jusqu'à la présentation de ce titre (de nouveau situation kafkaïenne : obligation de présenter la carte d'étudiant pour obtenir la carte de séjour ; de plus, n'ayant pas la carte étudiant ils n'ont pas accès aux acquis sociaux étudiants). L'Etat exige de façon contradictoire de l'étudiant qu'il prouve avoir des ressources financières « suffisantes » pour lui renouveler son titre de séjour, tout en limitant à 20h par mois la durée de travail maximum autorisé.

- **Climat de suspicion :**

Tout comme les mariages sont soupçonnés d'être « blancs », les paternités « de complaisance » (le père reconnaît son enfant pour bénéficier d'une régularisation), les étudiants étrangers doivent prouver qu'ils viennent en France pour y suivre, « à titre principal », des études.

Ainsi en 1991, la circulaire Sauv -Marchand permet aux Pr fets de « contr ler la r alit  et le s rieux des  tudes » « dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte

contre l'immigration clandestine»: possibilité de réclamer une attestation d'inscription aux examens et demander à en connaître les résultats. Un redoublement, une réorientation peuvent justifier un non renouvellement de carte de séjour, et donc mener, à terme, à une reconduite à la frontière. Dans la même lignée, en 1999, le rapport CLAEYS incite « les préfetures et les universités à coopérer afin de faciliter les démarches des étudiants étrangers ».

En mai 2000, les ministres de l'Education Nationale (Lang) et de l'Intérieur (Chevènement) signent une circulaire interne incitant les universités à ratifier des conventions avec les préfetures prévoyant la mise en place de bureaux de la préfecture au sein des facs ou le dépôt groupé de demandes de régularisation par l'université. De fait, les étudiants étrangers sans visa long séjour « étudiant » ne pourraient s'inscrire (visas contrôlés). Cette circulaire a été cassée par le Conseil d'Etat ; malgré tout reste la volonté de contrôler l'inscription des étudiants étrangers au vu de leur régularité de séjour mais seule l'identité de l'étudiant est à fournir ainsi que les diplôme requis !

L'étranger qui veut donc venir étudier en France se trouve vite confronté à des difficultés administratives et économiques liées à la fragilité de son statut. Nous sommes bien conscients que cette situation législative et administrative conduit beaucoup d'étrangers voulant étudier en France à devenir sans-papiers les poussant ainsi à rejoindre le marché du travail au noir. Cependant il est bien évident qu'avoir une carte étudiant sans être en situation régulière n'est pas un délit. Les étudiants sans papiers sont tout autant soumis à la politique répressive (arrêtés de reconduite à la frontière). Notons que les centres de rétention doivent être rentables : les étudiants participent à ce remplissage.

Cette situation sera profondément aggravée par la loi de programmation sur la Justice dite loi PERBEN et par la loi sur l'Entrée et le Séjour des Etrangers en France dite loi Sarkozy. Une de nos taches sera d'intégrer ces nouvelles données.

Conclusion :

La précarisation du milieu étudiant s'abat en premier sur les étudiants étrangers mais concerne l'ensemble des étudiants. L'université se transforme en supermarché du savoir et balaie les acquis sociaux pour dégager des marches bénéficiaires. Les seuls étrangers acceptables, sont ceux qui pourront se payer les conserves du savoir mises en rayon par EDUFRANCE. C'est la privatisation de l'Ecole qui est en jeu. Après l'étudiant étrangers, c'est tout le reste de la population étudiante qui sera transformée en clientèle et sera éduquée en fonction de ses finances. L'étudiant étranger et le travailleur immigré démis de leurs droits, finissent par accomplir un destin commun : celui d'être réduit à une force de travail bradée pour le plus grand bonheur des patrons. Pour briser cette fatalité, l'étudiant sans-papiers ne doit pas prétendre à un exclusivisme face aux travailleurs sans-papiers. L'Etat français sait bien jouer d'une lutte corporatiste contre une autre pour, au final, n'en satisfaire aucune. Egalité des droits entre français et étrangers ! Contre le racisme d'Etat !

La lutte pour la défense des étudiants étrangers est donc une campagne essentielle pour la fédération : cela permettra une coordination des luttes qui se doivent d'être nationales pour être efficaces.

Revendications : plateforme revendicative du 5 Mai 2000, adoptée par Chaîne Etudiante P8, UNEM P8, AGEN P10, CELAPS Nantes, CDEE Toulouse.

CARTE D' ETUDIANT = CARTE DE SEJOUR !

L'admission d'un candidat étudiant dans une université doit donner droit automatiquement à une carte de séjour. L'administration préfectorale ne doit plus contrôler les ressources financières des étudiants. Nous refusons que la « politique d'accueil » soit en réalité, un tri en fonction des intérêts économiques par « l'achat des cerveaux », ou une sélection sociale à partir des pays d'origine. Les étudiants étrangers doivent avoir les mêmes droits en matière de logement, **d'aides sociales** et de travail **que les étudiants français**.

ARRET DE LA COLLABORATION UNIVERSITE -PREFECTURE !

En matière d'accueil des étudiants étrangers, l'autorité pédagogique n'est pas neutre. Les instances universitaires peuvent prendre position sur leur politique d'accueil. De plus en plus, elle se transforme en succursale des préfetures en instaurant un régime de contrôle. Le rôle de l'Université n'est pas d'exercer des pouvoirs de police sur les étudiants étrangers, et les Préfetures n'ont aucune légitimité pour pratiquer un contrôle pédagogique. Nous demandons aux autorités universitaires qu'elles cessent d'appliquer les mesures racistes et soutiennent les étudiants étrangers.

ARRET DU HARCELEMENT POLICIER !

Nous revendiquons l'arrêt de la criminalisation des luttes. Les milices privées et la police ne doivent pas intervenir sur le campus.

REGULARISATION DE TOUS LES SANS PAPIERS !

La spécificité estudiantine de cette lutte des étudiants sans papiers ne doit pas la réduire à une lutte strictement catégorielle. En effet, elle n'a de sens et d'efficacité que si elle est placée dans le contexte plus général de l'immigration en France. Le mouvement sur les facs quant aux étudiants sans papiers est indissociable d'une remise en cause globale des lois et circulaires racistes, et d'un soutien sans faille aux luttes des travailleurs sans papiers, main d'œuvre précaire et corvéable à merci. Nous nous opposons au quadrillage policier des quartiers populaires et au renforcement généralisé de la répression ... Libération des sans-papiers emprisonnés et fermeture des centres de rétention. Refus du cas par cas.

ABROGATION DE TOUTES LES LOIS ET CIRCULAIRES RACISTES !

Abrogation des lois DEFERRE, BADINTER, JOXE, PASQUA, DEBRE, CHEVENEMENT, circulaire SAUVE-MARCHAND, de la Double Peine, et de toutes les mesures introduisant une inégalité juridique ou pratique entre étrangers et français.

Annexes :

- Les objectifs du projet de loi sur l'immigration (loi Sarkozy).
- Tract : « Etudiants sans-papiers : quelques conseils utiles ».
- 4 pages : « Racisme universitaire et racisme d'Etat : la lutte des étudiants sans-papiers » 2003.
- Ancien 4 pages de 2001.
- Articles du guide national rentrée 2003.

Sites Internet:

- <http://atlas.bok.net/zpajol> : chronique du mouvement des sans-papiers de St Bernard 1996. Actualité des luttes de sans-papiers sur le forum.
- www.gisti.org : site du Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés. Analyses juridiques et fiches techniques, actualités.
- www.actupparis.org : site de l'association de lutte contre le SIDA et la défense des malades. La commission étrangers analyse les questions de santé des étrangers.
- www.mibmib.free.fr : site du Mouvement d'Immigration et des Banlieues qui milite dans les banlieues contre les crimes et harcèlements policiers, contre toutes les formes de discriminations sociales ou ethniques, pour l'abolition de la double peine, pour l'abrogation des lois racistes, la régularisation des sans-papiers.
- www.legifrance.gouv.fr : toutes les lois, circulaires, décrets.
- www.avocatfrance.com : site de la Conférence des Bâtonniers. Analyses juridiques et rapports.
- www.cnb.avocat.fr : site du Conseil National des Barreaux. Analyses juridiques et rapports.
- www.lesaf.org : site du Syndicat des Avocats de France. Analyses juridiques et rapports. Commission droit des étrangers.